



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MADAME SUZANNE LÉCROART
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
« TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES ACTIVES »**

DGS

Arrêté n°57-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Suzanne LÉCROART, conseillère municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Suzanne LÉCROART, conseillère municipale déléguée, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, rattachée à Monsieur Jérôme TAGNON, 1^{er} adjoint au Maire, délégué à la transition écologique, le patrimoine communal, l'urbanisme, et les affaires patriotiques, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES ACTIVES »

À ce titre, elle est déléguée pour mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs à la transition écologique et au déplacement individuel sans moteur thermique ni électrique autonome, ce qui relève des mobilités actives, entendues comme l'ensemble des modes de déplacement reposant exclusivement sur l'énergie humaine, tels que la marche, le vélo, la trottinette non motorisée et, plus largement, les cheminements piétons et cyclables. Elle est également déléguée pour représenter la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question.

Madame Suzanne LÉCROART, est expressément autorisée, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :

- Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question de transition écologique et de mobilités actives ;
- Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations,

institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions ;

ARTICLE 2 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Madame Suzanne LÉCROART en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une copie sera transmise à l'intéressée et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026



Francis SELLAM

Maire de Joinville-le-Pont

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 02 AVR. 2026

Notifié le : 02 AVR. 2026

Télétransmis au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :